



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 12 MARS 2010

L'an deux mille dix, le douze du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PLOUMAGOAR, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRE, M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. (à partir de 18 h 45), M. PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON, M. MALRY, MME GUILLAUMIN, MM. GUIGUEN , LE MELLAT , GOUZOUGUEN, MMES VIART , LE MOIGN, QUERE , M. RICHARD, MME RAULT , M. LOLLIERIC, MME COCGUEN , M. ECHEVEST , MME LE FAUCHEUR , M. LE SAINT, MME CORBIC, M. LANCIEN, MMES LEMAIRE , LE GARFF , M. ROBERT (à partir de 18 h 50).

Pouvoirs de : MME PRIGENT à MME LE COTTON (jusqu'à 18 h 45),
M. TILLY à MME CORBIC,
M. ROBERT à MME LE GARFF (jusqu'à 18 h 50).

Secrétaires de séance : MMES VIART et CORBIC ont été désignées par le Conseil Municipal.



1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 12 février 2010.

M. le Maire : « *A propos de ce compte-rendu, j'ai découvert une intervention de Didier ROBERT que je n'ai pas entendue lors de la séance à savoir : " Concernant Guingamp Communauté, nous regrettons votre absence d'ouverture".* »

Mme CORBIC : « *Je l'avais notée sur mon compte-rendu.* »

M. le Maire : « *Je demande la suppression de cette intervention du procès-verbal de la séance du 12 février 2010 et propose l'adoption de ce procès-verbal, après cette modification.* »

Mme CORBIC : « *Nous sommes d'accord pour cette suppression.* »

Ce procès-verbal, n'appelant aucune autre remarque particulière, est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis l'intervention précitée de Monsieur ROBERT qui est, en conséquence, supprimée.

2 – FINANCES

A] Comptes administratifs 2009

Compte Administratif 2009 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2009 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2008	Par affecté à l'investissement en 2009	Excédent ou déficit reporté en 2009	Solde d'exécution 2009	Résultat de clôture 2009
INVESTISSEMENT	- 59 739,94 €	/	- 59 739,94 €	- 160 815,88 €	- 220 555,77 €
FONCTIONNEMENT	620 521,21 €	620 521,21 €	/	740 905,07 €	740 905,07 €

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUIGUEN, doyen d'âge des membres présents, de prendre la présidence de l'Assemblée pour le vote du Compte Administratif 2009. Monsieur le Maire quitte la salle.

M. GUIGUEN : « Je propose au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2009 de la Commune. »

Mme CORBIC : « Au nom du groupe de la minorité, je souhaite donner une explication de vote. Nous faisons confiance aux chiffres présentés. Nous n'avons pas voté le budget 2009, nous nous abstiendrons lors du vote du Compte Administratif de la Commune et nous voterons celui de Poul Ranet. ». »

Après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif 2009 de la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, majoritairement, à l'exception du groupe de la minorité municipale qui s'abstient, approuve celui-ci.

Compte Administratif 2009 du lotissement communal de Poul Ranet

Madame l'Adjointe chargée des finances présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2009 du lotissement communal de Poul Ranet, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2008	Par affecté à l'investissement en 2009	Excédent ou déficit reporté en 2009	Solde d'exécution 2009	Résultat de clôture 2009
INVESTISSEMENT	- 45 055,46 €	/	- 45 055,46 €	- 18 989,08 €	- 64 044,54 €
FONCTIONNEMENT	0 €	/	/	0 €	0 €

Sous la présidence de Monsieur Claude GUIGUEN, doyen d'âge des membres présents, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2009 du lotissement communal de Poul Ranet.

Après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif 2009 du lotissement communal de Poul Ranet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve celui-ci.

B] Comptes de gestion 2009

☒ Compte de Gestion 2009 de la Commune

Après avoir entendu l'exposé du Compte de Gestion 2009 de la Commune, sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, majoritairement, à l'exception du groupe de la minorité municipale qui s'abstient, approuve ce document tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune, ayant exercé au cours de la gestion.

☒ Compte de Gestion 2009 du lotissement communal de Poul Ranet

Après avoir entendu l'exposé du Compte de Gestion 2009 du lotissement communal de Poul Ranet, sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce document tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune, ayant exercé au cours de la gestion.

C] Subventions 2010

Madame l'Adjointe en charge des finances présente la liste des subventions étudiées par la commission des finances. La commission propose d'adopter, pour l'année 2010, les dispositions suivantes :

- Pas de revalorisation générale des subventions ;
- Pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 11,90 Euros par adhérent ;
- Pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées : 11,90 Euros par personne ;
- Pour les clubs sportifs locaux : forfait de 507,00 Euros par équipe ;
- Pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800 € et le C.L.A.P. , versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

FONCTION 0 : Services Généraux des Administrations publiques locales

01 - Opérations non ventilables

FNACA	270,00 €
Anciens Combattants de Ploumagoar	270,00 €
F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés Internes, Résistants et Patriotes) Ploumagoar / Guingamp	38,00 €
Association mur anti-bruit R.N.12	82,00 €
Association de Défense de la Cité de Cadolan	Pas de demande
Association mieux vivre à Ploumagoar	Pas de demande
Association des pensionnés de la Marine Marchande, Commerce et Pêche (Guingamp)	42,00 €
Ligue des droits de l'homme (St-Brieuc)	51,00 €
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	28,00 €
Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne (Brest)	51,00 €
Association « maladie de creutzfeld-jakob par l'hormone de croissance contaminée / MJC-HCC »	Pas de demande

Société Hippique Trégor Argoat (St-Gilles-Les-Bois)	111,00 €
C.A.U.E. 22 (Saint-Brieuc)	Pas de demande
Association départementale pour la protection civile 22 (St-Brieuc)	27,00 €
A.S.P.E.M.A.G. de Guingamp	Pas de demande
Association Départementale des Maires de France	1 341,52 €
Association CAMÉLLIA (Guingamp)	Pas de demande
Association Philatélique Guingampaise	Pas de demande
Société Colombophilie "La Guingampaise"	44,00 €
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes 22	82,00 €
Eau et Rivières de Bretagne	51,00 €
Les Amis de la Résistance - ANACR - (Bégard)	Pas de subvention
Comité de Défense du Quartier de Sainte-Croix (Guingamp)	50,00 € (subvention exceptionnelle)
Les amis de la fondation pour la mémoire de la déportation 22	Pas de demande
Groupe de défense sanitaire du canton de Guingamp	Pas de demande
Comité de liaison des associations patriotiques de Guingamp	Pas de demande
Participation « 24 h de Trégastel » (équipage de Ploumagoar)	Pas de demande
Ass. Nationale des Anciens Combattants de la Résistance Guingamp	Pas de demande
Association "Justice en Trégor Argoat"	Pas de demande
Aumônerie de l'Enseignement Public de Guingamp	30,00 €
Société des courses de Guingamp	50,00 €
Collectivités bretonnes pour la coopération internationale	Pas de demande
Association nationale visiteurs de prison - section Saint-Brieuc	50,00 €
Accueil familles des détenus maison d'arrêt de Saint-Brieuc	Pas de subvention
Association LGBT Armor (Langueux)	Pas de subvention
Centre Forêt-Bocage (La Chapelle Neuve)	50,00 €
Pompier International Côtes-d'Armor	Pas de subvention

FONCTION 2 : Enseignement et Formation

20 - Services Communs

Association "Classe de Nature " de Ploumagoar	Pas de demande
Skol Diwan (École de Guingamp)	Pas de demande
Maison Familiale Rurale de Montauban (35)	Pas de demande
Maison Familiale Rurale de Loudéac (22) (01 apprenti)	11,90 €
Maison Familiale Rurale de Plérin (22) (02 apprentis)	23,80 €
Maison familiale forêt & environnement (Arradon)	Pas de demande

Office central de la coopération à l'école (association 22)	Pas de demande
Maison Familiale Urbaine de Rennes (35) (01 apprenti)	11,90 €

21 - Enseignement Primaire

Caisse des Écoles de Ploumagoar → Pas de subvention (budget non actif)	
Réseau d'Aides Spécialisées Élèves en Difficultés (RASED) (1 € par élève)	453,00 €

22 - Enseignement Second Degré

Chambre des Métiers 22 (St-Brieuc)	Pas de demande
Chambre des Métiers 22 (Dinan)	Pas de demande
Chambre des Métiers 35 (Rennes) (01 apprenti)	11,90 €
AFO BAT 22 (Plérin) (04 apprentis)	47,60 €
BTP Formation du Morbihan (Vannes) (01 apprenti)	11,90 €
CFA du bâtiment 44 (Saint-Herblain)	Pas de demande
BTP Formation du Ille-et-Vilaine (St-Grégoire) (01 apprenti)	11,90 €
Institut formation alternance consulaire (Brest)	Pas de demande
Lycée professionnel du Restmear - Foyer socio-éducatif (Pabu)	Pas de subvention
Lycée professionnel du Restmear - Cameroun (Pabu)	Pas de subvention
Lycée public Le Gros Chêne (Pontivy)	Pas de demande
Collège Saint-Pierre (Plouha)	Pas de subvention
Lycée Edmond Michelet (Fougères)	Pas de demande
Collège-lycée Jean XXIII (Quintin)	Pas de demande
Lycée Notre-Dame (Guingamp)	Pas de subvention

FONCTION 3 : Culture

30 - Services Communs

Association de Jumelage PLOUMADOURO	Pas de demande
Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)	Pas de demande
Université du Temps Libre (Guingamp)	Pas de demande
Office de la langue bretonne (Cavan)	800,00 €

33 - Action Culturelle

Culture Loisirs Animations à Ploumagoar (C. L. A. P.) (3 268,00 € pour l'enfance de l'art / 6 000,00 € pour la Ludothèque)	9 268,00 €
Bagad Gwengamp	Pas de demande
Centre Culturel Breton (Guingamp)	40,00 €
Al Levrig (Perros-Guirec)	Pas de demande
Danserien Bro Plinn (Magoar)	Pas de demande

Cercle Celtique Kroaz Hent de Guingamp	Pas de demande
Chorale Arpège de Guingamp	Pas de subvention
Sonerien ha canarien vreizh (Saint-Brieuc)	Pas de demande
Association Le Piranha Parano (Ploumagoar)	Pas de demande
Maison de la culture bretonne Trégor/Goëlo (Cavan)	Pas de subvention

FONCTION 4 : Sports et Jeunesse

411 - Sports

Racing Club de Ploumagoar	5 200,00 €
Vélo Sport de Ploumagoar	4 900,00 €
Courir à Ploumagoar (2 équipes)	1 014,00 €
Amicale Boulistes de Ploumagoar	Pas de demande
Argoat Rugby Club de Ploumagoar	Pas de demande
La Hulotte de Ploumagoar	110,00 €
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	410,00 €
Club de V.T.T. de PLOUMAGOAR (entretien circuit Commune)	800,00 €
Club Cyclotouristes de Ploumagoar (0,5 équipe)	254,00 €
Amicale Laïque de Ploumagoar (section expression corporelle)	467,00 €
Tennis de table ambition et loisirs de Ploumagoar	1 200,00 €
Les As du Volant de Ploumagoar	Pas de demande
Club sporting club breizh - section Gym - (Guingamp) (33 adhérents)	392,70 €
Club des Nageurs Guingampais (16 adhérents)	190,40 €
Entente athlétique de l'Argoat (Guingamp) (08 adhérents)	95,20 €
Dojo du Pays de Guingamp (34 adhérents)	404,60 €
Taisho Dojo Guingampais	Pas de demande
Tennis de table Grâces / Le Merzer	Pas de deamnde
Club Trégorrois Handisport (Lannion)	28,00 €
Canoë Kayak Club (Guingamp) (06 adhérents)	71,40 €
Association AIKIDO de Guingamp	Pas de demande
Skol Gouren Gwengamp	Pas de demande
Vélo Club du Pays de Guingamp - Ecole de cyclisme (08 adhérents)	95,20 €
Subaquatic club de Guingamp	Pas de demande
Tennis Club de Grâces	Pas de demande
Grâces Twirling Club (06 adhérents)	71,40 €
Badminton club d'argoat (Pabu)	Pas de demande

Entente Tennis Club de St-Agathon / Pabu	Pas de demande
Tennis Club de Guingamp (25 adhérents)	297,50 €
Armor Escrime de Guingamp	Pas de demande
Guingamp Volley Ball (12 adhérents)	142,80 €
Association Sports & Loisirs - Centre Hélio Marin (Plérin) (02 adhérents)	23,80 €
Guingamp Roller Skating (06 adhérents)	71,40 €
Dojo Michigami de Plouisy	Pas de demande
Skol Gouren de Bégard	Pas de demande
US Plouisy handball (21 adhérents)	249,90 €
Association éducation attelage canin (St-Agathon/Guingamp)	Pas de demande
Studio danse & forme (Guingamp)	Pas de demande
Canoë kayak de La Roche Derrien	Pas de demande
Club de plongée EPAVE (St-Brieuc)	Pas de subvention
Association ELAN Sport (Trébeurden)	Pas de demande

422 - Autres activités pour les jeunes

Association Bulle d'Eau (Guingamp) (21 adhérents)	249,90 €
A.C.D.A.S.C. de Guingamp (2 e x 4905 habitants)	9 968,00 €
Les scouts & guides de France (Groupe de Chatelaudren)	Pas de demande

FONCTION 5 : Interventions sociales et Santé

51 : SANTÉ

510 - Services Communs

Centre Communal d'Action Sociale de Ploumagoar	11 199,00 €
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	97,00 €
Association Valentin HAUUY pour le bien des Aveugles (Paris)	Pas de demande
Association Française des Sclérosés en plaques (Blagnac)	Pas de demande
Association "La Pierre Le Bigaut, Mucoviscidose" (Callac)	163,00 €
Association des Laryngectomisés & mutilés de la voix de Bretagne	28,00 €
La Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	118,00 €
Association Leucémie - Espoir	83,00 €
Association "Un défi pour Sullivan"	50,00 €
Association "Une ronde pour Alisée"	50,00 €

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

520 - Services Communs

Amicale des Donneurs de Sang (Guingamp)	119,00 €
---	----------

Alcool Assistance /La Croix d'Or (Guingamp) → *en attente d'informations*

Vie Libre - la soif d'en sortir - section de Guingamp	51,00 €
Conseil Général des Côtes-d'Armor (Fonds Local d'Aide aux Jeunes)	725,00 €
Association des amis des résidents de la maison de retraite du C. H. de Guingamp	Pas de demande
JALMAV 22	150,00 €
Allô maltraitance personnes âgées et/ou handicapées (St-Brieuc)	Pas de subvention

521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

A. N. P. I. H. M. - Délégation Bretagne - (Rennes)	Pas de demande
Journée Nationale des Aveugles et Associations	Pas de demande
A.F.M. pour Téléthon	163,00 €
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	220,00 €
A.D.A.P.E.I. 22 (Saint-Brieuc)	52,00 €
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux des Côtes d'Armor (Plérin)	32,00 €
UNAFAM (Saint-Brieuc)	67,00 €
Association des Paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,00 €
Prométhée Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	42,00 €
A. P. I. A. M. H. de Guingamp	Pas de demande
Comité Départemental Handicap Service (Guingamp)	Pas de demande
Les chiens guides d'aveugles de l'ouest (Angers)	Pas de demande
Association Main Forte (Caouennec)	Pas de demande
Association des diabétiques 22 (Saint-Brieuc)	34,00 €
Association France AVC 22 (Saint-Brieuc)	Pas de demande
Association des insuffisants rénaux 22	Pas de demande
Comité Départemental Handisport 22	Pas de demande
Association Aide & Orientation Tout Handicap du Pays de Guingamp (Ploumagoar)	Pas de demande
F. N. A. T. H. - Délégation 22	Pas de subvention
Association Objectif Autonomie	Pas de demande
Association QU'HANDI-tu ? (Ploumagoar)	Pas de demande
Comité d'aide et d'actions aux handicapés 22	Pas de demande
Fédération Malades et Handicapés - union 22	Pas de subvention

522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence

Ass. départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (Guingamp)	Pas de subvention
Cap Jeunes (Guingamp)	Guingamp Communauté
Association Objectif Petite Enfance (Guingamp)	Guingamp Communauté
Association des parents d'enfants dyslexiques (Pluzunet)	Pas de subvention

523 - Actions en faveur des personnes en difficulté

Association soutien du Pays de Guingamp à la Banque Alimentaire	2 089,00 €
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	100,00 €
Association Partage et Emplois (Guingamp)	123,00 €
Secours Populaire Français (Guingamp)	209,00 €
Secours Catholique (Saint-Brieuc)	92,00 €
“Les Amis de Jean Guillaume” (Kérien)	53,00 €
Agir Ensemble Contre le Chômage (Guingamp)	Pas de demande
Association Maison de l'Argoat (Guingamp)	Pas de demande
La Croix-Rouge Française - délégation Argoat	Pas de subvention
Emmaüs Côtes-d'Armor (St-Brieuc)	Pas de subvention

524 - Autres services

Foyer des Jeunes Travailleurs (Guingamp) (1,70 € x 4870 habitants)	8 279,00 €
SOS AMITIÉ - Région de Rennes	Pas de demande
Vie Espoir 2000 (Saint-Brieuc)	Pas de subvention
Comité de secours internationaux (France)	Pas de demande
Fondation Raoul Follereau (France)	Pas de demande

FONCTION 6 : Famille

60 - Services Communs

Association pour la construction d'une maison des familles de patients hospitalisés au C. H. de Saint-Brieuc	Pas de demande
--	----------------

61 - Services en faveur des personnes âgées

Club de l'Amitié des Aînés de Ploumagoar	986,00 €
Association Gaïa (Guingamp)	Pas de demande
Association des familles d'accueil 22 (Plouguernevel)	Pas de demande
Comité de services aux personnes (Guingamp) (service auxiliaires de nuit)	Pas de demande

63 : Aides à la famille

Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	255,00 €
A.D.M.R. de Bourbriac	42,00 €
A.D.M.R. de Goudelin	Pas de demande

64 : Crèches et Garderies

Crèche Parentale Pinocchio (Guingamp) (4ème trimestre 2009)	2 117,00 €
---	------------

FONCTION 7 : Logement

70 - Services Communs

Comité Local pour le Logement (Guingamp)	Guingamp Communauté
--	---------------------

Fonds de Solidarité pour le Logement (C.A.F.)	Pas de demande
Confédération Nationale du Logement (délégation 22)	Pas de demande
C. L. C. V. de Guingamp	Guingamp Communauté

FONCTION 9 : Action Économique

90 - Interventions économiques

Mission Locale Ouest (Guingamp)	Pas de demande
Ouest Côtes d'Armor Mobilité (Guingamp)	Pas de demande
Union des Commerçants & Artisans de Ploumagoar	Pas de demande

92 - Aides à l'agriculture & aux industries agroalimentaires

Ass. de salariés agricoles pour vulgarisation & progrès en agriculture	Pas de demande
Association Solidarité Paysanne des Côtes-d'Armor	108,00 €

95 - Aides au tourisme

Office du Tourisme du Pays de Guingamp	2 693,00 €
TERRES D'ARMOR [Pays Touristique]	4 412,00 €

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES **2 718,52 €uros**

* 01 : Opérations non ventilables : 2 718,52 €uros

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION **583,90 €uros**

* 20 : Services Communs : 47,60 €uros
 * 21 : Enseignement Primaire : 453,00 €uros
 * 22 : Enseignement Second degré : 83,30 €uros

FONCTION 3 : CULTURE **10 108,00 €uros**

* 30 : Services communs : 800,00 €uros
 * 33 : Action Culturelle : 9 308,00 €uros

FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE **26 707,20 €uros**

* 411 : Sports : 16 489,30 €uros
 * 422 : Autres activités pour les jeunes : 10 217,90 €uros

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ **24 415,00 €uros**

51 : SANTÉ

* 510 : Services Communs : 11 788,00 €uros

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

* 520 : Services Communs : 1 045,00 €uros
 * 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés : 637,00 €uros

- * 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté : 2 666,00 €uros
- * 524 : Autres services : 8 279,00 €uros

FONCTION 6 : FAMILLE 3 400,00 €uros

- * 60 : Services Communs : 0,00 €uro
- * 61 : Services en faveur des personnes âgées : 986,00 €uros
- * 63 : Aides à la famille : 297,00 €uros
- * 64 : Crèches et Garderies : 2 117,00 €uros

FONCTION 7 : LOGEMENT 0,00 €uro

- * 70 : Services Communs : 0,00 €uro

FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE 7 213,00 €uros

- * 90 : Interventions économiques : 0,00 €uro
- * 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires : 108,00 €uros
- * 95 : Aides au tourisme : 7 105,00 €uros

TOTAL GÉNÉRAL : 75 145,62 €uros

Mme PRIGENT C. : « Y-a-t-il des observations ou des questions quant aux subventions proposées. »

Mme CORBIC : « Page 5 du document, il est noté « pas de subvention » concernant les 2 demandes suivantes : Association Nationale des Visiteurs de Prison – section de ST BRIEUC – et Accueil des familles de détenus de la maison d'arrêt de ST BRIEUC. Je pense que le travail réalisé par ces associations est important et mérite notre attention. Je trouve dommage que l'on n'y réponde pas favorablement, mais peut-être en avez-vous discuté en commission ? »

Mme PRIGENT C. : « Nous n'avons pas reçu toutes les demandes. »

M. ROBERT : « Nous sommes sans doute plus sensible à ce sujet après avoir entendu des témoignages lundi dernier. »

M. le Maire : « Je partage l'avis de Josiane et je pense aussi que ce sujet humain est important. Je propose d'attribuer une subvention de 50 € à cette association, ayant été touché par l'intervention que j'ai entendue lundi. Nous devrions faire quelques économies concernant les subventions puisque Guingamp Communauté va prendre en charge, à compter du 1er janvier 2010, les subventions versées par les communes à la crèche associative Pinocchio, au Comité local pour le logement de Guingamp, ainsi qu'à l'ADIL. »

Mme LEMAIRE : « Il a été dit en commission que, pendant l'année, on regarderait les subventions : discuter de ce qui existe et étudier de nouvelles demandes pour une meilleure prise en compte et peut-être une remise à plat des critères. Le temps nous manque lors de la commission. »

Mme PRIGENT C. : « J'entends bien les remarques de quelques uns et je pense, au dernier trimestre de cette année, réunir la commission des finances pour mener une réflexion sur ce sujet. »

Mme VIART : « Je pense que l'attribution des subventions devrait se faire avec des critères plus équitables. »

M. le Maire : *« En tant que Maire de Ploumagoar, je suis fier de vous proposer, ce soir, de voter un montant de subventions qui s'élève à 75 000 Euros. S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je propose de passer au vote. »*

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Mme VIART et de M. ROBERT qui ne prennent pas part au vote, en leurs qualités respectives de Présidente du CLAP et de Président de la crèche Pinocchio, adopte les subventions comme exposées ci-avant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2010.

D] Durées d'amortissement des biens acquis 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances qui présente à l'Assemblée délibérante l'état des biens acquis au cours de l'année 2009 et précise que les durées d'amortissement doivent être fixées, pour chaque bien ou catégorie de biens, par le Conseil Municipal, sur proposition de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la durée d'amortissement des biens acquis au cours de 2009 suivant l'état communiqué, annexé au présent procès-verbal.

E] Convention d'occupation précaire des terrains communaux de Goas An Lez

M. le Maire : *« Les riverains se plaignent du mauvais entretien des terrains communaux sur le secteur de Goas An Lez ; aussi, j'invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission des finances de louer, à titre précaire, à M. et Mme SOLO, les quatre parcelles communales d'une surface totale de 03 ha 40 a 72 ca. La convention d'occupation précaire serait passée pour deux années avec une redevance annuelle de 1 Euro, sans indemnité d'éviction. »*

M. LANCIEN : *«Le bois devenait gênant, mais ce qui m'a ennuyé c'est la coupe des arbres (chênes). »*

M. le Maire : *«M. SOLO a entrepris, avant le printemps, un nettoyage des talus, ce qui était bien entendu nécessaire. Il est vrai qu'une autre personne a été vue à couper du bois à certains endroits des parcelles. Elle avait l'accord de mon prédécesseur mais devait nettoyer des taillis et émonder des arbres. A la deuxième intervention des élus, cette personne a cessé la coupe du bois. »*

Mme CORBIC : *« J'aimerais savoir de quelle façon, sur quels critères sont attribuées les terres de la commune aux agriculteurs. Il y a d'autres agriculteurs à qui on enlève des terres pour des lotissements ou des zones, par exemple Poul Ranet . »*

M. le Maire : *«Je n'étais pas aux commandes, c'est un peu facile comme réponse. Ce sera équitable. »*

Mme LE COTTON : *«Il fallait trouver quelqu'un qui veuille bien accepter de prendre ces terres et de procéder à leur nettoyage. »*

M. PRIGENT J.-Y. : *«C'est vrai qu'il faut rester vigilant. Le Plan Local d'Urbanisme va servir à rééquilibrer le bourg, tout en ayant une gestion économe de l'espace.. »*

M. le Maire : *«S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote. »*

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire, sur le secteur de Goas An Lez, de parcelles qui sont classées en zone à urbaniser stricte, dite « 2AUcs » (zone à urbaniser stricte – activités commerciales et tertiaires) du Plan Local d'Urbanisme, hormis une petite partie en zone N; ces parcelles sont les suivantes :

Section	numéro	Adresse	Superficie	Nature
AI	66	Prat hunde loas	00 ha 56 a 22 ca	pré
AI	77	Parc vilin	00 ha 17 a 40 ca	terre
AI	78	Pario ouar	01 ha 27 a 42 ca	terre
AI	147	rue Jean Jaurès	01 ha 39 a 68 ca	terre
soit une superficie totale de :			03 ha 40 a 72 ca	

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de passer une convention d'occupation précaire, avec Monsieur et Madame SOLO, agriculteurs, pour ces quatre parcelles.

Cette convention serait passée pour une année, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une redevance annuelle de de **1,00 €uro** pour une période de deux années, soit 2010 et 2011, compte-tenu de l'importance des travaux à engager pour rendre lesdits terrains cultivables. Il est précisé qu'il n'y aura pas d'indemnité d'éviction lorsque la convention prendra fin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention d'occupation précaire pour les parcelles communales désignées ci-avant, avec Monsieur et Madame SOLO Christian, agriculteurs, domiciliés 03, Hent Parc Bras à Ploumagoar ;
- ⊗ **DÉCIDE** que la convention est conclue pour une durée de une année et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010, sachant que celle-ci sera tacitement reconduite d'année en année ;
- ⊗ **FIXE** la redevance annuelle d'occupation à **1,00 €uro** , pour une période de deux années, à savoir 2010 et 2011 ;
- ⊗ **PRÉCISE** que la redevance annuelle d'occupation sera revue à l'issue de ces deux années, soit au cours de l'année 2012 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

F] Mission ATESAT avec les services de l'État – Année 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une mission d'assistance technique de l'État, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor.

Le forfait de rémunération de cette assistance technique des services de l'État s'élève, pour la présente année, à 5 199,70 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée dans son article 7-1 par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

- ✓ Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements ;
- ✓ Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine les modalités de rémunération de ce service ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2009 fixant la liste des communes éligibles ;

SOLLICITE la mission d'A.T.E.S.A.T. de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor,
 les caractéristiques de la mission sont définies dans le projet de convention présenté par le Maire au Conseil Municipal,
 dont le coût s'élève, pour la présente année, à **5 199,70 €uros** ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ATESAT et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises.

3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

A] Commission de révision du plan local d'urbanisme

M. le Maire : *« Cette première réunion était une réunion de démarrage pour fixer notamment un calendrier et M. LUCAS du cabinet A & T Ouest a présenté le plan de travail concernant le PLU.. L'objectif est d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme au quatrième trimestre 2011 et de l'approuver au deuxième trimestre 2012. Dix-neuf réunions de travail sont programmées, dont une sur le terrain ; il y aura également deux réunions publiques. Un recensement des zones humides sera effectué par le cabinet en charge de l'étude, ainsi qu'un recensement des bâtiments agricoles ayant une valeur patrimoniale. On va s'attacher à ce qu'il y ait une utilisation économe de l'espace. Nous devons tenir compte du SCOT, du PLH, du SAGE et du SDAGE. Il est possible que certaines parcelles classées en U actuellement ne le soient peut-être plus après cette révision. Il faudra l'expliquer, ce qui, à mon sens, ne sera pas simple.»*

Mme LE COTTON : *«Il faut retirer les longères des bâtiments agricoles pour permettre leur rénovation si le siège d'exploitation venait à disparaître. Cette fois, c'est le cabinet en charge de l'étude qui va effectuer ce recensement. L'autre fois, c'est le Maire qui l'avait fait. »*

B] Commission voirie / circulation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie communale et de la circulation afin qu'il fasse à l'Assemblée délibérante le compte-rendu de la commission du 10 mars 2010.

M. MALRY : *«La commission a fait le tour des routes, dont certaines ont subi de gros dégâts cet hiver. Voici la liste des routes qui pourraient faire partie du programme de voirie cette année ; sachant qu'il faudra faire des choix pour respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Un programme de bicouche : Coz Forn / Locmaria – Kerroniou / Palais Romain – le carrefour de Kerlaino – Douar an outrach – Kerlosquer / Kerlidiguez – Kerlosquer / Bois l'Abbé – Kerguiniou / Le Rest – Kerbalanen / Kerbouillon. Un programme d'enrobés : Kerbalanen – Kerguiniou / Kerspertz – Le Craff – Rue René Le Bellec – Lautremen - rue Guellou. D'autres travaux font également partie de cette liste : le parking de l'école primaire qui serait réalisé en dalles engazonnées, ainsi qu'un arrêt de car ; le parking de l'école de La Croix-Prigent ; du busage rue de la Métairie Neuve et un rond-point rue Francis Page. J'ajoute que le secteur de Lautremen nécessite des travaux importants suite aux travaux d'assainissement. »*

Mme CORBIC : « Concernant le parking à Croix-Prigent, en commission, nous avons imaginé plusieurs solutions dont celle qui est proposée. Néanmoins, le trafic semble important sur cet espace et il serait peut-être plus intéressant de réaliser quelque chose de plus durable, à savoir un bi-couche. Les prix varient peu d'un procédé à l'autre. »

M. MALRY : « Une fois sur place, la commission s'est déterminée pour une autre solution : stabiliser la plate-forme, réaliser un captage des gouttières et apporter des nouveaux matériaux, du "grou maigre". »

Mme LE COTTON : « C'est une bonne solution, il faut éviter de faire du goudron partout. »

M. MALRY : « En terme de développement durable, on peut aller vers du "végécol", c'est un bitume à base d'huiles végétales, sans pétrole (exemple : le colza), sauf que son prix est trois fois supérieur à du bitume "classique". Je propose de lancer les consultations pour le programme de voirie qui vient d'être défini et nous aviserons ensuite en fonction du résultat. »

M. le Maire : « Compte-tenu du programme annoncé, je pense qu'il faudra augmenter l'enveloppe de 2009. »

4 – CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL 22

M. le Maire : « Vous avez tous reçu le projet de délibération concernant le contrat de territoires avec le Conseil Général des Côtes-d'Armor. L'enveloppe budgétaire, pour la période 2010 / 2015, affecté localement au Contrat de Territoires s'élève à 1 315 892 Euros. Les membres du comité de pilotage ont procédé à la répartition de cette somme entre Guingamp Communauté et les communes membres. La part de Ploumagoar s'élève à 213 017,67 Euros. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote. »

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoires, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil Général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoires que les communes et communautés d'agglomérations et de communes sont invitées à élaborer avec le Conseil Général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes établissent de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles souhaitent programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil Général affecte à chaque Territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de PLOUMAGOAR bénéficie d'une enveloppe de 213 017,65 Euros, dont la gestion pourra être revue à l'occasion de la clause de revoyure de fin 2012 au vu d'un bilan d'exécution.

Le Comité de Pilotage, associant notamment les maires, le Président de la Communauté et le(s) conseiller(s) général(aux) du Territoire, s'est réuni à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois pour déterminer les thématiques prioritaires et arrêter la liste des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 10 décembre 2009 a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil Général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (Territoire, enveloppe, priorités...)
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le Territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ⊗ d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat
- ⊗ de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoires présenté par le Maire
- ⊗ d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Territoires (2010-2015) avec le Conseil Général.

5 – PLAN LOCAL D'URBANISME : CONFIRMATION DE LA PRESCRIPTION DU PLU

M. le Maire : *« Maître LAHALLE a analysé la délibération du 18 septembre 2009 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme et a souhaité recadrer certains points. Aussi, il propose que le Conseil Municipal adopte une délibération de confirmation, dont vous avez reçu le projet. »*

M. ROBERT : *« Nous nous étonnons que cela n'ait pas été abordé en commission PLU lundi dernier. Ce nouveau texte déjuge celui adopté en septembre. »*

M. PRIGENT J.-Y. : *« Lors du premier PLU, nous n'avions pas d'accompagnement juridique. Aujourd'hui nous en avons un et Me LAHALLE nous demande de revoir le texte de la délibération. »*

M. le Maire : *« En dehors des petites discussions, il faut arriver à une fin. »*

M. ROBERT : *« Cet avocat s'est penché sur les travaux réalisés. C'était notre Conseil au tribunal. C'est la même compagnie mais est-ce la même personne ? . »*

M. PRIGENT J.-Y. : *« Ce n'est pas la même chose. Maître LAHALLE défend la Commune dans le cadre de la procédure en cours au Tribunal Administratif de Rennes. Dans le cas présent, il agit en tant que conseiller juridique de la Commune suite à la passation, récemment, de la convention d'assistance juridique, dont on voit le premier effet. J'ajoute qu'en pareille matière, il n'y a pas de garantie à 100 %. »*

Mme CORBIC : *« C'est la même personne, Maître LAHALLE était là, il est venu à Ploumagoar, nous l'avons entendu dans le cadre du PLU. Tout cela semble confus, il est difficile de suivre. »*

M. le Maire : *« C'est un homme qui s'est penché sur le travail, on ne peut pas le suspecter aujourd'hui. »*

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son PLU.

Il convient de confirmer cette délibération et d'en modifier légèrement les termes afin d'éviter toute ambiguïté notamment au sujet des modalités de la concertation et des modalités d'association et de consultation des personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, le groupe de la minorité municipale s'abstenant :

- ☑ **DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- ☑ **DÉCIDE** que la révision a pour objectif de :
 - ✓ se conformer au jugement, en date du 12 mars 2009, du Tribunal Administratif de Rennes,
 - ✓ améliorer, si besoin était, le document issu de la procédure approuvée de 2006,
 - ✓ s'assurer, en outre, de sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp ;
- ☑ **DÉCIDE** d'associer et de consulter l'ensemble des acteurs concernés (État, région, département...) conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (notamment les articles L. 121-4 et L. 123-8 du code de l'urbanisme) et en particulier de consulter les Maires des Communes limitrophes et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme ;
- ☑ **DÉCIDE** de soumettre pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - ⇒ des avis d'information seront régulièrement publiés dans la presse, invitant toutes personnes intéressées à se rendre en Mairie où le projet, en cours d'élaboration, sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations ;
 - ⇒ l'avis dans la presse précisera les jours et les heures où ce dossier sera mis à la disposition du public ;
- ☑ **DÉCIDE** de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Côtes-d'Armor soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et lors de la consultation préalable au choix du cabinet qui en sera chargé ;
- ☑ **DÉCIDE** de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ☑ **DÉCIDE** de solliciter de l'État une part de la Dotation Générale de Décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise :

- au Préfet du Département des Côtes-d'Armor ;
- aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes-d'Armor ;
- au Président de Guingamp Communauté ;
- au Président du Syndicat Intercommunautaire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Guingamp ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

A] Informations communautaires

M. le Maire : « Dernièrement, une réunion a été organisée, par le Président de Guingamp Communauté, à l'attention des agriculteurs du secteur de Guingamp, pour échanger sur les terres agricoles et l'emprise de l'habitat et de l'économie sur ces terres. Je tiens à saluer, ici, le mérite et le courage du Président d'avoir organisé cette réunion, car vous connaissez les agriculteurs avec leur façon de parler. Sur Ploumagoar, on est attaché à nos agriculteurs. Ils nous ont fait part de leurs inquiétudes quant à la réduction de la surface agricole sur notre secteur, engendrée par l'urbanisation et la création de nouvelles zones à vocations économiques. J'ajoute que suite à l'épisode neigeux, les dossiers ont été envoyés pour que notre Commune soit classée en catastrophe naturelle. Je précise que Anne était la seule femme agricultrice présente à la réunion. »

Mme LE COTTON : « Il faut comprendre les agriculteurs quant à cette situation. Il y a des terres agricoles proches des villes et le développement économique prend du terrain. Le but de la réunion était d'avoir une vision de la situation des agriculteurs et de leur avenir dans les prochaines années. On ne peut plus agrandir les exploitations existantes ou en créer de nouvelles. Guingamp Communauté est signataire d'une charte "Qualiparc" avec des exigences, mais on doit éviter de trop mordre dans le monde agricole.»

M. le Maire : « Il faut penser à l'aspect économique aussi et faire en sorte d'optimiser l'occupation des surfaces dans les zones à vocations économiques (réduire peut-être les espaces verts autour des bâtiments industriels) pour éviter de prendre trop sur les terres agricoles.»

B] Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

M. le Maire : « Suite aux inondations du 28 février 2010 survenues sur notre territoire, un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été constitué. Il a été déposé à la Préfecture de Saint-Brieuc. D'ici un mois environ, nous aurons la réponse. »

C] Cantine scolaire

M. le Maire : « Avant de clore cette séance, je souhaite pousser "un coup de gueule", concernant le fonctionnement de notre cantine scolaire. Cette semaine j'ai appris qu'on ne pourrait peut-être plus s'approvisionner auprès de nos fournisseurs locaux de viande à la cantine scolaire. Notre cuisine est considérée comme cuisine centrale puisque des repas sont préparés pour être livrés sur les sites de la maternelle et de Croix-Prigent et elle répond maintenant aux normes européennes. On travaille avec des bons produits fournis par les producteurs locaux et on veut nous faire travailler avec de grosses sociétés, aux normes européennes, qui fournissent une viande dont on ne connaîtra pas l'origine. Il semblerait que pour les pâtisseries, on s'oriente vers le même schéma. Je trouve cela aberrant, mais c'est la Direction des Services Vétérinaires qui l'exige. Nous avons négocié une dérogation jusqu'aux vacances de Pâques, ensuite, j'ai bien peur que le couperet ne tombe. Nous allons nous battre pour préserver la qualité des repas servis à la cantine scolaire de Ploumagoar. »

Mme PRIGENT C. : « On peut s'interroger sur l'impact que pourrait avoir une telle décision sur l'économie locale, comment la soutenir avec ce système ! .»

M. le Maire : « On va préparer un courrier à l'attention des services vétérinaires et on verra leur réponse.»

Mme LE FAUCHEUR : « On a du mal à comprendre ; en réunion de commission des menus, on fait un maximum d'efforts pour intégrer des produits bio, on nous coupe l'herbe sous le pied.»

M. le Maire : « Nous avons pris contact avec d'autres communes (Moncontour, Goudelin ...) qui ont le même problème que nous et nous nous battons contre cette décision qui nous semble injuste.»

Mme CORBIC : « Notre groupe est d'accord avec les propos du Maire et nous partageons sa colère. Nous dénonçons ce mode de fonctionnement. Nous sommes d'accord pour faire une motion, a-t-on interrogé les services de la Préfecture ?.»

M. le Maire : « Nous allons essayer de faire de la résistance, nous attendons le soutien de la Région. »

D] Recrutement d'un agent de maîtrise : entretiens

M. le Maire : « On avait convoqué quatre personnes pour un entretien, à ce jour trois se sont désistées. On recevra donc lundi un candidat et la réunion de l'ensemble des membres de la commission du personnel aura lieu à l'issue de cet entretien, à 10 heures. »

E] Dates à retenir

- ♦ le 15 mars 2010 : Commission du personnel
- ♦ le 15 mars 2010 à 18 h 30 : Commission des finances
- ♦ le 16 mars 2010 à 18 h 30 : Commission patrimoine et commission scolaire (école maternelle)
- ♦ le 19 mars 2010 à 10 h 30 : Cérémonie du souvenir
- ♦ le 19 mars 2010 à 19 h : Réunion publique de présentation de l'étude aménagement bourg
- ♦ le 29 mars 2010 à 14 h : Réunion de la commission de révision du PLU
- ♦ le 02 avril 2010 à 18 h 30 : Conseil Municipal
- ♦ les 14 et 21 mars 2010 : élections régionales

Mme CORBIC : « Je tiens à remercier la Commune pour la mise à disposition de la salle polyvalente le lundi 08 mars dernier. »

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 45.

ANNEXE 1

DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS EN 2009

- ☒ Frais d'études besoins sociaux : 1 400,00 €uros, le 22/01/2009 : **05 ans**
- ☒ Intérêts bonifiés MAPA (Office HLM 22) : 701,07 €uros, le 30/04/2009 : **01 an**
- ☒ Subvention équipement remise en état foyer d'éclairage public (S.DE. 22) :
1 173,35 €uros, le 12/03/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement réseau éclairage public lotissement de Kergillouard II (S.D.E. 22) :
4 701,99 €uros, le 23/03/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement réseau éclairage public logements locatifs de Kergillouard (S.D.E. 22) :
1 309,18 €uros, le 10/04/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement réseau éclairage public lotissement de Parc Rouzès (S.D.E. 22) :
17 755,07 €uros, le 10/04/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement réseau éclairage public lotissement de Kergillouard II (S.D.E. 22) :
2 483,47 €uros, le 10/04/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement réseau éclairage public logements locatifs de Kergillouard (S.D.E. 22) :
795,05 €uros, le 10/04/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement rénovation éclairage public rue des écoles (S.D.E. 22) :
359,78 €uros, le 15/05/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement réseau basse tension logements locatifs de Kergillouard (S.D.E. 22) :
2 815,35 €uros, le 15/05/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement éclairage de la plaine de jeux (S.D.E. 22) :
21 534,55 €uros, le 31/07/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement réseau éclairage public logements locatifs de Kergillouard (S.D.E. 22) :
4 335,32 €uros, le 10/11/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement réseau gaz (surlargeur) logements locatifs de Kergillouard (S.D.E. 22) :
423,93 €uros, le 11/12/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement réseau basse tension, réseau éclairage public et réseau communication
électronique du lotissement de Poul Ranet (S.DE. 22) : 29 055,46 €uros, le 11/12/2009 : **08 ans**
- ☒ Subvention équipement raccordement réseau téléphone logements locatifs de Kergillouard
(France Telecom) : 1 159,00 €uros, le 17/06/2009 : **08 ans**
- ☒ Peugeot 207 sw : 14 300,00 €uros, le 06/05/2009 : **10 ans**
- ☒ Tondeuse Kubota : 29 600,00 €uros, le 02/06/2009 : **08 ans**
- ☒ Nettoyeur haute pression : 2 354,21 €uros, le 17/06/2009 : **05 ans**
- ☒ Compresseur : 1 178,89 €uros, le 17/06/2009 : **05 ans**
- ☒ Poste de soudure + extracteur fumée : 4 023,47 €uros, le 17/06/2009 : **05 ans**
- ☒ Perceuse/visseuse + coffret : 333,99 €uros, le 19/11/2009 : **05 ans**

- ☒ Tronçonneuse Husqvarna : 469,00 €uros, le 11/12/2009 : **05 ans**
- ☒ Deux débroussailleuses Kawa : 716,00 €uros, le 11/12/2009 : **05 ans**
- ☒ Imprimante pour Médiathèque : 770,22 €uros, le 31/03/2009 : **05 ans**
- ☒ Vidéo projecteur pour École Primaire 657,60 €uros, le 06/05/2009 : **05 ans**
- ☒ Casques + claviers pour Médiathèque : 174,62 €uros, le 15/05/2009 : **05 ans**
- ☒ Copieur couleur Mairie : 8 742,76 €uros, le 17/06/2009 : **05 ans**
- ☒ Matériel informatique Mairie : 2 458,30 €uros, le 09/07/2009 : **05 ans**
- ☒ Matériel informatique Mairie (écran) : 180,40 €uros, le 15/10/2009 : **05 ans**
- ☒ Matériel informatique École Maternelle : 1 911,73 €uros, le 15/10/2009 : **05 ans**
- ☒ Matériel informatique École Primaire : 575,14 €uros, le 10/11/2009 : **05 ans**
- ☒ Matériel informatique + câblage École de Croix-Prigent : 1 178,73 €uros, le 11/12/2009 : **05 ans**
- ☒ Mobilier École Maternelle (Chaises + tables) : 1 398,00 €uros, le 25/02/2009 : **15 ans**
- ☒ Mobilier logements maison place du 08 mai 1945 : 1 670,85 €uros, le 02/09/2009 : **15 ans**
- ☒ Mobilier logements maison place du 08 mai 1945 : 1 289,96 €uros, le 16/09/2009 : **15 ans**
- ☒ Tableau École de Croix-Prigent : 135,15 €uros, le 15/10/2009 : **15 ans**
- ☒ Mobilier de bureau pour Mairie : 1 526,93 €uros, le 19/11/2009 : **15 ans**
- ☒ Chariot de ménage École Primaire : 322,92 €uros, le 22/01/2009 : **05 ans**
- ☒ Jardinières + supports : 11 016,36 €uros, le 23/03/2009 : **10 ans**
- ☒ Jardinières : 2 568,77 €uros, le 31/03/2009 : **10 ans**
- ☒ Tunnel pour service espaces verts : 7 646,05 €uros, le 26/05/2009 : **10 ans**
- ☒ Aspirateurs + auto-laveuses : 8 442,71 €uros, le 17/06/2009 : **08 ans**
- ☒ Sonorisation extérieure : 3 076,02 €uros, le 17/06/2009 : **10 ans**
- ☒ Panneau lumineux extérieur : 13 993,20 €uros, le 23/09/2009 : **10 ans**
- ☒ Pare-ballons terrains de football : 23 499,37 €uros, le 23/09/2009 : **10 ans**
- ☒ Mobilier pour salles communales (chaises) : 2 411,14 €uros, le 15/10/2009 : **15 ans**
- ☒ Tapis de repos pour écoles : 580,00 €uros, le 27/10/2009 : **08 ans**
- ☒ Deux chariots de ménage : 822,08 €uros, le 10/11/2009 : **05 ans**
- ☒ Télévision pour École de Croix-Prigent : 483,00 €uros, le 10/11/2009 : **05 ans**
- ☒ Panneau de basket École Primaire : 795,00 €uros, le 19/11/2009 : **08 ans**
- ☒ Panneau d'informations École de Croix-Prigent : 308,57 €uros, le 27/11/2009 : **05 ans**
- ☒ Tricycles pour École de Croix-Prigent : 548,00 €uros, le 11/12/2009 : **08 ans**
- ☒ Trotinettes pour École Maternelle : 450,00 €uros, le 15/12/2009 : **08 ans**